



Wormer
d'Rieslingsgemeen

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal

Séance publique du 24 juin 2024

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 17 juin 2024

Présents:	Max Hengel, bourgmestre; Claude Pundel et Mathis Ast, échevins; Martine Schmit, Marc Kring, Marc Beckius, Armand Becker, Pierre Adam, Marc Kohn et Judith Kohler, conseillers; Jean-Jacques Hellers, secrétaire communal.
Excusé(s):	Martine Kohll, conseillère communale.

Point de l'ordre du jour: 9

Objet: **Ligne de conduite relative à l'attribution de subsides à l'occasion des anniversaires des associations locales**

Le conseil communal,

Revu sa délibération n° 505 du 3 octobre 2008 portant introduction d'une ligne de conduite relative à l'attribution de subsides extraordinaires à l'occasion des anniversaires des associations locales;

Considérant que la réglementation en vigueur jusqu'à présent ne s'étend que jusqu'au 150^e anniversaire, mais que l'année prochaine au moins une association fêtera son 175^e anniversaire;

Vu la nécessité de se doter d'un mode d'attribution cohérent des subsides extraordinaires, régulièrement demandées par les associations locales à l'occasion de leurs anniversaires;

Attendu que le collège échevinal devra établir les prévisions budgétaires annuelles, les demandes y relatives sont à présenter pour le 15 octobre au plus tard de l'année qui précède l'anniversaire;

Compte tenu du fait que ces subventions sont accordées exclusivement pour l'organisation d'événements et de festivités à l'occasion de l'anniversaire, les associations doivent présenter un décompte final accompagné de pièces justificatives sous forme de factures dûment acquittées;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, par appel nominal et à haute voix,

Décide unanimement

De fixer comme suit le mode d'attribution des subsides à l'occasion des anniversaires des associations locales:

Anniversaire	Subside à allouer
10 ^e	1.000,00 €
25 ^e	2.000,00 €
50 ^e	3.000,00 €
75 ^e	4.000,00 €
100 ^e	5.000,00 €

À compter du 125^e anniversaire, un subside de 5.000,00 € est accordé par période de 25 ans.

D'arrêter les modalités et conditions d'octroi suivantes:

- présentation d'une demande écrite avec programme sommaire des manifestations et festivités à l'occasion de l'anniversaire, à présenter au plus tard pour le 15 octobre de l'année qui précède le versement des montants accordés;
- établissement d'un décompte final avec pièces à l'appui, à savoir les factures dûment acquittées.

D'abroger la ligne de conduite relative à l'attribution de subsides à l'occasion des anniversaires des associations locales du 3 octobre 2008.

Ainsi décidé à Wormeldange, date qu'en tête.

Le conseil communal

(suivent les signatures)

POUR EXPÉDITION CONFORME

Wormeldange, le 24 juin 2024


Max Hengel
Bourgmestre




Jean-Jacques Hellers
Secrétaire communal